

RÈGLEMENT

PRIX 2020 DE THÈSE SUR L'HABITAT SOCIAL DÉCERNÉ PAR L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT ET LE GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Pour la septième année consécutive, l'Union sociale pour l'habitat, la Banque des Territoires et l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts, organisent le prix de la recherche scientifique sur l'habitat social.

En 2020, il prend la forme d'un prix de thèse. Il sera remis au cours du Congrès Hlm qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2020 à Bordeaux.

Le palmarès des prix organisés les années précédentes est présenté sur le [centre de ressources de l'Union sociale pour l'habitat](#).

Objectifs

Le prix de thèse a pour objectifs de :

- Distinguer les meilleures thèses sur l'habitat social ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social, nourrir la réflexion du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activité et faire connaître les enjeux de l'habitat social à un public élargi ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheurs à engager des doctorats dans le champ de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

Règlement

ARTICLE 1 – Nature des thèses

Le prix 2020 de thèse sur l'habitat social a pour objet de récompenser la ou les meilleures thèses de doctorat **soutenues entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019**.

Les thèses peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'elles relèvent des sciences de l'ingénieur (génie urbain, génie civil), les thèses doivent toutefois intégrer de manière explicite

une relation avec les politiques de l'habitat et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les thèses attendues seront préférentiellement rédigées en français. Elles pourront l'être en anglais, notamment dans les disciplines où l'usage de l'anglais comme langue de communication scientifique s'est généralisé. Toutefois, le résumé et les autres pièces du dossier devront être rédigées en français.

ARTICLE 2 – Critères d'appréciation

Les thèses doivent :

1. Répondre aux critères suivants :
 - Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, son renouvellement, sa gestion, ses usages, son histoire, son rapport aux politiques de l'habitat, son inscription territoriale, sa contribution à la transition énergétique et écologique, ses qualités architecturales et morphologiques, tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local ;
 - Eclairer les enjeux actuels ou futurs de l'habitat social, ou encore son histoire ;
 - Renouveler l'approche théorique de l'habitat social et en proposer une traduction opérationnelle ;
 - Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action.
2. Comporter des qualités de lisibilité et être facilement appropriables par un public de professionnels du secteur.

Peuvent être primées des thèses dont l'objet principal n'est pas l'habitat social, mais dont le contenu ou les résultats peuvent servir la compréhension de l'habitat social, éléments devant être explicités dans le résumé de la thèse (article 7).

ARTICLE 3 – Description du prix

Il est délivré un prix et le cas échéant un ou deux prix spéciaux.

Le prix est honoré d'une récompense de 5 000 euros. En outre, afin de faciliter la publication de la thèse sous la forme d'un ouvrage, une somme de 3 500 euros sera remise par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts à l'éditeur qui acceptera cette publication.

Lorsqu'un prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 2 500 euros.

Le ou les prix sont remis aux lauréats et lauréates lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2020 à Bordeaux. Il est envisagé que la cérémonie de remise du prix se déroule le mercredi 23 septembre 2020 après-midi, cette date demandant à être confirmée. Les lauréat.e.s du prix sont invité.e.s à participer au Congrès par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts, leur déplacement et leur hébergement sont pris en charge.

ARTICLE 4 – Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeants d'organismes Hlm et de représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- représentants de la Caisse des Dépôts, de la Banque des Territoires et de l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, la Secrétaire permanente du Plan urbanisme construction architecture est invitée à siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président ou la présidente du jury est obligatoirement un.e dirigeant.e d'un organisme d'Hlm. Il est désigné par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

ARTICLE 5 – Calendrier du prix 2020

Le calendrier du prix est le suivant :

- février 2020 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires, des institutions publiques et des réseaux de chercheurs
- **mercredi 31 mars 2020 : date à laquelle une déclaration d'intention de candidature est souhaitée**
- **jeudi 7 mai 2020 : date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- du 11 mai au 31 août 2020 : installation du jury et examen des dossiers par ses membres
- du 1^{er} au 15 septembre 2020 : délibération et établissement du palmarès
- 22 au 24 septembre 2020 : remise du ou des prix au Congrès Hlm de Bordeaux

ARTICLE 6 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au prix devra faire l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée par courriel avant le 31 mars 2020 à : dominique.belargent@union-habitat.org

Cette déclaration constitue une simple indication pour les organisateurs. Néanmoins un dossier de candidature pourra être déposé sans qu'une déclaration préalable de candidature ait été faite.

Le courriel comporte le titre de la thèse, la date et le lieu de soutenance.

ARTICLE 7 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser pour le **jeudi 7 mai 2020** au soir.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. le texte de la thèse remis en trois exemplaires ou transmis par voie électronique ;

2. le rapport de soutenance ;
3. un résumé de 20 000 caractères au plus (espaces compris), portant sur la problématique, les principaux résultats mis en évidence et leur intérêt pour l'habitat social ;
4. un courrier du directeur ou de la directrice de thèse précisant en quoi il recommande la thèse, sa contribution aux avancées de la recherche et son intérêt pour le domaine de l'habitat social ;
5. un CV du candidat ou de la candidate ;
6. le cas échéant un ou des articles rédigés par le docteur ou la docteure dans le champ concerné par la thèse.

Si elle est adressée par courrier, la pièce 1, thèse en trois exemplaires, doit être adressée pour le 7 mai 2020 au soir à l'adresse :

L'Union sociale pour l'habitat - Prix USH/CDC de la thèse - A l'attention de Dominique Belargent, responsable des partenariats institutionnels et de la recherche - 14, rue Lord Byron - 75 008 - PARIS

Les pièces 2, 3, 4, 5 et 6 doivent être adressées par courriel – ou par un service de dépôt de fichiers - pour le 7 mai 2020 au soir à : dominique.belargent@union-habitat.org

ARTICLE 8 – Modalités d'expertise des thèses

Chaque thèse reçue fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'appréciation sont énoncés dans l'article 2.

Chaque trio analyse plusieurs thèses. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit la thèse lauréate. Il attribue éventuellement un ou deux prix spéciaux. En cas d'égalité, le prix ou un prix spécial peut être attribué à deux lauréat.e.s.

Le palmarès peut également mentionner une ou des thèses qui, sans être lauréates, méritent, du fait de leur qualité et/ou de l'originalité de leur démarche, de leur objet ou des résultats qu'elles présentent, d'être portées à l'attention des acteurs de l'habitat social.

Le président et le vice-président du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des prix aux lauréats et lauréates dans le cadre du Congrès Hlm de Bordeaux.

ARTICLE 9 – Déclaration d'intérêt

Les membres de chaque trio d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les thèses qu'ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues ne prennent part ni à la discussion ni au vote sur cette thèse.

A cet effet, les membres du jury signalent les conflits d'intérêt qui les concernent.

ARTICLE 10 – Valorisation des travaux de recherche

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

Concernant les thèses primées, la remise des prix au Congrès Hlm de Bordeaux fera l'objet d'une manifestation spécifique avec la contribution des lauréats et lauréates au cours de laquelle sera diffusé un livret présentant le palmarès de manière détaillée. Ce livret fera l'objet d'une large communication, il sera en outre diffusé à l'ensemble des organismes Hlm. La librairie du Congrès, organisée en partenariat avec un libraire local, pourra également être mise à contribution pendant la durée du Congrès pour présenter le cas échéant les publications des lauréats et lauréates et des auteurs des thèses remarquées par le jury.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, revue Actualités habitat, réseaux sociaux) et de la Caisse des Dépôts (site Internet, réseaux sociaux) accueilleront les résumés de la ou des thèses primées, ainsi que des articles et/ou interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts participera également à la valorisation des thèses primées et des thèses présentées pour le prix dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

En outre, toutes les thèses concourantes seront mentionnées dans le « Panorama des recherches en cours dans le domaine du logement et de l'habitat » publié annuellement par le Réseau français recherche habitat logement (REHAL) et le Réseau des acteurs de l'habitat.

ARTICLE 11 – Partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

L'organisation du prix bénéficie des conseils du Réseau français Recherche habitat logement (REHAL) qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Le prix de la recherche USH/CDC sur l'habitat social est soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par le Plan urbanisme construction architecture, PUCA.